

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 209

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 13

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 de cet article :

« L'agrément du candidat par l'autorité administrative ne peut ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.